



B1400-Direction du contrôle de gestion - VGP-

## **DELIBERATION N° D.2020.01.19** **du Conseil communautaire du 7 janvier 2020**

### **Caisse d'entraide du personnel de la communauté d'agglomération de Versailles** **Grand Parc.** **Renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens pour la période** **2020-2022 et avenant n°1.**

Date de la convocation : 20 décembre 2019  
Date d'affichage : 8 janvier 2020  
Nombre de conseillers en exercice : 82  
Secrétaire de séance : Mme Caroline DOUCERAIN  
Rapporteur : M. Jean-Marc LE RUDULIER

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Michel BANCAL, Mme Stéphanie BANCAL, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, Mme Dorothée BILGER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Patrick CHARLES, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Marie CLERMONT, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Michel CONTE, M. Michel CROUZAT, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Christine DE LA FERTE, M. François DE MAZIERES, M. Laurent DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, M. Sébastien DURAND, Mme Juliette ESPINOS, M. Hervé FLEURY, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Claude JAMATI, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Karin LE MENE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Magali ORDAS, M. Philippe PAIN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, M. François SIMEONI, M. Pierre SOUDRY, M. Marc TOURELLE, M. Thierry VOITELLIER, M. Claude VUILLIET.

#### **Absents excusés:**

Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Coralie BELMER, M. Didier BLANCHARD, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Marie DENAISON, M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Martine SCHMIT, M. Luc WATTELLE, Mme Carmise ZENON.

Mme Laurence AUGERE (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), M. Gilles CURTI (pouvoir à Mme Frédérique KIBLER), M. Benoit DE SAINT SERNIN (pouvoir à M. François SIMEONI), M. Bernard DEBAIN (pouvoir à M. Claude JAMATI), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. Pierre SOUDRY), M. Philippe DEVALLOIS (pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à M. Philippe BRILLAULT), Mme Amélie GOLKA (pouvoir à M. Michel CONTE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Florence NAPOLY (pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL), M. Philippe BAUD (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER).

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre, du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° 2017.01.17 du Conseil communautaire du 31 janvier 2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles (période 2017-2019) ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour l'imputation suivante : chapitre 65 « autres charges de gestion courante » sous-fonction 02 « administration générale », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 020 « administration générale ».

-----  
La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association ; ces personnels sont employés par la Ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale de Versailles, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'établissement public à caractère industriel et commercial Versailles Habitat. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide, la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel, dans le cadre de conventions triennales. La convention 2017-2019 arrive à terme le 31 décembre 2019.

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2020-2022. Elle détermine les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre de démarche concertée.

Les objectifs prioritaires que la communauté d'agglomération fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès ou départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture ou coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, Versailles Grand Parc lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention, dont le montant est fixé annuellement dans le cadre du vote du budget et est formalisé par un avenant.

Pour l'année 2020, ce montant est de 50 000 € et fait l'objet d'un avenant n° 1 à la convention précitée. Ce montant est identique à celui de l'année précédente.

Le conseil communautaire est ainsi amené ce jour à se prononcer sur le renouvellement des conventions triennales et sur un avenant n° 1 à la convention d'objectif et de moyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide, pour la période 2020-2022,
- 2) d'approuver l'avenant financier 2020 n° 1 à cette convention d'objectifs et de moyens passée

- entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*